

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 septembre 2018

n°6

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.GAUTHIER donne pouvoir à Mme PIAULET
M.CHAINÉ donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) :

Mme BOURAT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Aquagym – Ajout d'un abonnement annuel pour la bassin d'initiation de Naintré

Afin d'harmoniser l'offre aquatique du territoire, le cabinet d'expertise AMB Conseil a été missionné pour proposer une stratégie cohérente et partagée.

Le comité de pilotage du 15 juin 2018 a validé les actions à mettre en œuvre et notamment l'harmonisation des tarifications des différents équipements, tout en conservant certaines spécificités.

Le bassin d'initiation Philippe CROIZON de Naintré bénéficie actuellement d'un tarif d'abonnement pour 6 mois pour l'activité aquagym mais une demande forte des usagers fait apparaître un besoin pour un abonnement annuel.

Il est donc proposé de mettre en place un abonnement annuel d'aquagym (28 séances) pour le bassin d'apprentissage de Naintré, à l'image de ce qui est actuellement proposé dans les piscines de Châtellerault et Lencloître.

* * * * *

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire applicable au sein de Grand Châtellerault à compter du 1er janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre.

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°16 du conseil 2 juillet 2018 relative à la modification des tarifications des piscines de Grand Châtellerault

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser le fonctionnement et d'ajouter un abonnement annuel pour les séances d'aquagym du bassin d'initiation de Naintré,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 septembre 2018

n°6

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le tarif annuel proposé de 122,40€ pour 28 séances d'aquagym pour le bassin d'apprentissage de Naintré,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/09/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER